



Arrêté permanent n°AP\_VIVIER

Circulation

**Rue du Vivier**

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la réalisation d'un aménagement de voirie avec création d'un nouveau rétrécissement de chaussée par écluse, rue du Vivier,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue du Vivier afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** La circulation des véhicules s'effectue, rue du Vivier, en double sens à une file par sens et en alternance sur les sections rétrécies signalées à cet effet par des panneaux, avec priorité au sens de circulation indiqué par la signalisation en place (C18 et B15).
- Article 2 :** Les véhicules circulant rue du Fer à Cheval et Chemin du Bois Rivaux doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité à ceux circulant rue du Vivier.
- Article 3 :** Les véhicules circulant rue du Vivier doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité à ceux circulant sur la Voie Métropolitaine n°39.
- Article 4 :** La vitesse maximale autorisée est portée à 50km/h sur la section signalée par des panneaux de type B14 ou EB10.
- Article 5 :** Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.
- Article 6 :** Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 7 :** La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de voirie.
- Article 8 :** Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Gendarmerie de la brigade de La Chapelle-sur-Erdre et Proximité de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025  
Reçu en préfecture le 16/05/2025  
Publié le 16/05/2025  
ID : 044-214400350-20250514-DG\_AR\_2025\_046-AR

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **14 MAI 2025**



Maire,

Laurent GODET

Rendu exécutoire  
et par publication le

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 044-214400350-20250514-DG\_AR\_2025\_046-AR

Direction Générale Régionale  
Pôle EPRÉ ET CENS  
Rue de la République  
21000 Dijon  
Tél : 03 80 39 39 39  
Fax : 03 80 39 39 30  
Site : www.dijon.fr

Passe Ecluse OCE sur Ecluses	
Voie(s)	
Route n° 1234	Commune de CHARENTON LE CHÂTEAU
Voie n° 1234	Commune de CHARENTON LE CHÂTEAU
Voie n° 1234	Commune de CHARENTON LE CHÂTEAU



